

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
04.13.60.51.81

Référence : 26-0005/HB

Avignon, le

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au
Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à
Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention n° TE2017000794 en date du 6 février 2018 de la Société HARIBO au bénéfice
de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR25110007), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition du **Lycée Agricole François Pétrarque** dont le siège social est situé 3592 route de Marseille - 84911 AVIGNON CEDEX 9, représenté par **Monsieur Eric VARNIER**, en sa qualité de **Proviseur** en exercice, **une partie du terrain** de la Société HARIBO, **situé chemin de la Castelette, 84140 MONTFAVET**, d'une surface de **31 980 m²**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant **à la date d'échéance de la précédente convention**, et pour une durée **d'un an renouvelable**, par tacite reconduction pour une année. Au-delà de ces deux années, elle pourra être prorogée, le cas échéant, jusqu'à un maximum de quatre ans, sous réserve que la mise à disposition du terrain par la Société Haribo au bénéfice de la Ville soit également reconduite.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le vendredi 30 janvier 2026
Par **Joel PEYRE**,
Conseiller Municipal



Envoyé en Préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026